



République française
Ville de Saint-Cloud
Direction de la Voirie et Réglementation

ARRÊTÉ D 389/2022

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AUTOMOBILES

**AU DROIT DU N° 4, RUE DES ÉCOLES SUR LE
QUAI DE LIVRAISON DE LA CANTINE DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE DU CENTRE**

C.T

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25, R. 417-10 et les textes s'y référant ;

Vu les arrêtés municipaux permanents n°s 2019-48 du 1^{er} mars 2019 et 2022-36 du 16 mars 2022, ajustant le périmètre des zones payantes aménagées dans l'emprise des voies publiques du territoire communal ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Vu la photo des emplacements souhaités joint au présent arrêté ;

Vu la demande de Mme MASSOT-CAPONE datée du 10 octobre 2022, en vue de réserver un emplacement pour stationner un camion de déménagement au droit du n° 4, rue des Écoles,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le samedi 29 octobre 2022, un camion de déménagement sera autorisé à stationner sur le quai de livraison de la cantine de l'école élémentaire du Centre, au n° 4, rue des Écoles, selon la photo des emplacements jointe au présent arrêté.

Article 2 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera déposée sur place par les services techniques municipaux et mise en place par la société de déménagement ou le particulier chargé du déménagement.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au commissaire de police et au responsable de la police municipale, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le **20 OCT. 2022**

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SARTEL,

Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le **20 OCT. 2022**

Numéro :

Ou notification de l'acte le :

Acte exécutoire le :

20 OCT. 2022



